

Den 15 Sept.
 zyn te committeren en aan te neemen tot Secretariffen, Fiscaalen, Provoosten, Deurwaarders, Booden, en andere Officiers alfulke Perfoonen als fy uit de geunieerde Landen nut, bequaam en van noode fullen bewinden, alles op reedelyken Tractementen en Gagien, mitfgaders op feekere particuliere Instructien als daar op fullen worden gedresteert.

X X I I I.

Sullen de Brieven, Commissien en andere Depeschen van den selven Rade worden uitgegeeven onder het Zeegel of Cachet respectie daer toe te ordonneeren, welke berusten sullen onder den voornoemden Præsident, die van alle het bezeegelde sal goed Register houden.

X X I V.

Eindelijk sullen de voornoemde Raaden belooven onder Eede, en sweeren in handen van de Staaten Generaal der vereenigde Landen, gehouwen en getrouwen te zyn, te onderhouden, voor soo veel in hun is, te doen onderhouden alle Privilegien, Regten, Usantien en gewoonten van Landen, Steeden en Leeden van dien, soo wel in het generaal als particulier, en henluiden voorts te reguleeren na inhouden deeser instructie, en daarenbooven by Eede renuncieeren alle particuliere correspondentie, het zy met Landen of Steeden particulier, en private Perfoonen, soo veel de gemeene saake aangaat, en dat fy sonder aan te sien de Provincie of Steeden daer uit fy gebooren of gekooren zyn, of het singulier profyt van dien, alleen voor oogen sullen hebben het welvaaren van de gemeene Landen en generale saaken, en dat fy ook niet sullen ontdekken of reveleeren de communicatien, deliberatien of Resolutien, anderen dan den geenen die henluiden toegelaaten of bevoelen worden, nog ook neemen eenige Giften ofte Presenten, op poene van infamie en meenedigheid, ende voorts dat fy alles doen sullen dat goede en getrouwe Raaden schuldig zyn te doen.

Gearresteert op rapport den 11 September 1583.

Geteekent,

M. de Heun.

Instructions & Memoires donnés à Monsieur Barnard de Merode, Sr. de Rummen, à Docteur Voet, Conseiller de Gueldres, François de Poyyn, Sr. de Lanenbourg, Charles Utenbove, Sr. de Hoogewalle, & Docteur Dorre, Borgem. de Deventer, & aux trois d'icieux en absence des autres pour remonstrer à Monseigneur l'Electeur de Cologne de la part de Monseigneur le Prince d'Orange & Messieurs les Etats Generaux.

365

Presentéront à mon dit Seigneur l'Electeur les treshumbles & tresaffectionnées recommandations dudit Seigneur Prince & de Messieurs les Etats.

1584.
Den 15 Sept.

(420)

Declareront a son Excellence, que ledit Sr. Prince a retenu que que temps le Commissaire Srenffel d'autant qu'il ne le voloit despecher si non par avis & Conseil des Messieurs les Estats Generaux, qui devoient de jour en jour s'assembler, desirant que ladite depeche fust avec quelque fruct, ce qui n'eust peu estre sans ladite convocation.

Que ledit Seigneur Prince & lesdits Seigneurs Estats remercient bien humblement ledit Sr. Electeur de la bonne affection qu'il lui plait porter au bien & soulagement de ces pays, & des honnestes offres & presentations par lui faites.

Que ledit Sr. Prince a des longs temps desire qu'on peut traiter une bonne & ferme aliance entre ledit Seigneur Electeur Monsieur le Duc Johan Casimir & autres Potentats faisans profession de la Religion en ces Pays, afin que comme leur cause est commune, ils puissent aussi par commun avis, & communes forces repouffer leur ennemi.

Ledit Seigneur Prince en a fait & procure plusieurs depeches par ci devant, & nommement par le Sr. Otto van Welmerhausen & depuis par le Ritm. Rumpf, ce qu'aussy ledit Sr. Electeur a peu entendre par Monsieur Johan de Nassau, Frere dudit Seigneur Prince.

Mesdits Sieurs les Estats l'on aussi toujours trouve convenir, comme apart par les depeches fait par le Sr. de Vuytingen, & le Doctor Wambesius vers le Cercle de Westphalie a Couloigne Assemblée, l'An Apres par le Sr. de Gent, & le Doct. Sille au mesme Cercle a Coulogne l'An depuis par Monsieur de St. Aldegonde, & le Sr. de Gent a Worms, & encores par Monsieur le Comte de de Nieunar, comme aussi par les Lettres escriptes par Monsieur le Duc d'Anjou a Messeigneurs les Electeurs & autres Princes de l'Empire, ce qui fust fait a la priere & sollicitation desdits Srs. Estats.

Et d'autant qu'il est notoire a tout le monde que le but & intention du Pape, & du Roi d'Espagne est d'extirper entierement la vraye Religion par force d'armes, & par ce moyen rendre le Roi d'Espagne Monarque absolu de toute la Chrestienté au prejudice des Estats de l'Empire & tous autres, lesdits Sieurs Estats jugent estre necessaire comme ceux de la Religion sont les premiers assailis, aussi que premierement ils se conjoignent & leurs forces & moyens pour s'opposer a une si pernicieuse entreprinse.

Suivant quoi supplient Monsieur l'Electeur vouloir adviser le meilleur & plus commode & prompt moyen pour mettre en execution ladite Union & Alliance, & que ledit Seigneurs Estats s'y employeront tresvolontiers & selon leur pouvoir.

Supplient aussi lesdits Sr. Electeur de vouloir donner son bon avis, & faire ouverture suivant son offre des moyens par lesquels on pourra traiter avec Monseigneur le Duc Johan Casimir, pour en tirer assistance a l'intention & defense des ses Pays, & a c'est effect qu'il lui plaise tenir la bonne main vers ledit Sr. Duc a ce qu'il se contente des offres desdits Estats qu'ils lui font pour ce regard.

Fi-

1583.
Den 15 Sept.

Finalement que par tous moyens a eux possibles s'efforceront lefdits Sieurs Estats pour aider a ladite cause commune, mais suppliant ledit Sieur Electeur de considerer qu'a raison des grandes & continuelles guerres quils ont esté contrains de porter, iceux moyens sont fort attenues, & ceux qui restent sont ordinairement employez pour le payement des Garnisons necessaires, ce que remonstrent les Estats pour se vouloir soubstraire ou excuser du tout, mais afin que ledit Sieur Electeur entende, quels peuvent estre les moyens, afin que tant mieux il puisse faire son fondement, promettans au reste de s'employer de tous leurs moyens & facultés, & pour ce monstrier par effect non obstant toutes leurs grandes charges fudicts, ils seroient contens pour l'avancement de l'alliance & secours fudict de fournir ce qui s'enfuit.

Premierement cinquante mille florins monnoie de Brabant par mois, des que ledit Sieur Duc avec son Armée fera au Pays de Coloigne, & ce quatre mois durant.

Item quatre Crommesteuens equipez & pourveux d'Artillerie & Ammunitions, suivant le Billet de son Exc. exhibé par ledit Commissaire Stensel.

Item deux Heuwes equipés aussi suivant ledit Billet, a condition que quand les affaires de Coloigne (que lefdits Estats esperent qu'avec l'ayde de Dieu se finiront bien tost au contentement de son Exc.) le pourront aucunement permettre, son Armée sera tenue de passer la Meuse & s'employer au secours de ces Pays en tels endroits qu'on en aura a faire.

Item des que ladite Armée sera employée au Pays, lefdits Sieurs les Estats la renforceront de mille Chevaux Lanchiers & de deux mille Pietons Harquebusiers.

Item furneront des alors lefdits Estats pour ladite année cent & cinquante mille florins par mois monnoie fudit, trois mois durant & aussy long temps qu'ils auront a faire de ladite Armée, laquelle somme se mettra es mains de Monsieur le Duc Casimir s'il luy plaist faire l'honneur auxdits Estats d'y venir en personne, de quoy ils le prient bien humblement.

En outre commanderont a tous leurs gens de guerre & Garnisons de tenir tousiours bonne correspondance avec les Gens de Guerre de son Excel.

Ainsi conceu aux Estats Generaux le 29 d'Aoust 1583.

Signé,

N O T A.

M. de Henin.

Il se dressera instruction semblable a ceste mutatis mutandis a Monfr. le Duc Casimir.

Lefdits Deputez seront chargés d'autre instruction pour l'adresser a Monsieur le Comte Johan de Nassau.

MYn Heeren de generale Staaten hebben by maniere van raaminge goedgevonden, dat men booven de Middelen van de Convoyen en Licenten sal eenen omme slag maaken van drie hondert duisend guldens ter maand, voor een tyd van ses maanden, te beginnen primo November toekomende, en om deselve te vinden, sal men gene-

367
Gemeene
Middelen in
alle de Pro-
vincien een-
paarlijk te
practiseeren en